



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 14871

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les préoccupations des agents d'assurance sur l'éventualité de la distribution d'assurances dommages par La Poste. Leur activité est déjà soumise à une vive concurrence, beaucoup plus importante que celle rencontrée dans d'autres pays européens. Déjà les banques, les mutuelles, la caisse d'épargne, les sociétés de vente directe, les constructeurs automobiles... proposent déjà des contrats d'assurances de dommages. L'éventualité de la distribution d'assurances de dommages par La Poste mettrait en danger l'avenir des agents généraux d'assurances, dans la mesure où l'assurance dommages représente pour eux une large part de leur chiffre d'affaires. Aussi elle lui demande qu'une réflexion soit menée avec les représentants de la chambre professionnelle avant la signature du prochain contrat de plan entre La Poste et l'Etat et quelles peuvent être les réponses apportées à cette profession. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A, qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14871

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2172

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3896